

S.P.R.B.
BRUXELLES DEVELOPPEMENT
URRBAIN
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 10/PFU/548685
DMS : CL/2283-0002/06/2014-428PU
N/réf. : AVL/ah/JET-3.2/s.573
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Avenue du Laerbeek. Partie sud du Poelbos et espaces verts environnants. Demande de permis unique portant sur le réaménagement et la requalification du parc Roi Baudouin, phase III. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par C. Leclerq, DMS, et par P. Fostiez, DU.

En réponse à votre courrier du 15 juin 2015, réceptionné le 17 juin, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve ainsi que les remarques sur les parties non classées du site** émis par notre Assemblée en sa séance du 8 juillet 2015 concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre d'intervention couvre, d'est en ouest, la partie sud du Poelbos classé comme site par arrêté du 18/11/1976, la zone archéologique comprenant les vestiges de la villa Gallo-Romaine de Jette classée avec sa zone de protection par arrêté du 13/04/1995 ainsi que le Chalet normand et son jardin implantés en bordure sud du Bois du Laerbeek.

L'ensemble est repris au PRAS en zone de parc, en zone de haute valeur biologique ainsi qu'en ZICHEE. Il est également compris dans une zone Natura 2000.

SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA CRMS

La phase III du parc Roi Baudouin constitue un des espaces verts les plus remarquables qui ait été réalisé durant les années 1980 en Région bruxelloise. Pour cette raison, la Commission encourage la campagne de rénovation et de remise en valeur prévue par la demande, entièrement justifiée par la vétusté des aménagements suite à leur usage intensif. Elle rend un avis conforme favorable sur les interventions prévues dans la zone classée, sous réserve de fournir les détails techniques, de remplacer les alignements de peupliers à l'identique et de conserver le sentier en terre battue du tronçon 13.

En revanche, il serait regrettable d'intervenir de la manière qui est envisagée ici sur la composition de la zone paysagère située à l'ouest du parc. Plutôt que d'investir dans la refonte totale de cette zone, il conviendrait de requalifier la composition existante qui est digne d'intérêt et de tirer parti des points forts du concept originel, plus particulièrement de la clairière et du grand axe. La Commission préconise donc de revoir le parti d'intervention pour cette zone, de prévoir des aménagements plus légers et de revoir les plans en tenant compte des remarques formulées en point 3 du présent avis.

Enfin, elle demande de remplacer les peupliers du tronçon 1 à l'identique et s'interroge sur la pertinence de proposer la traversée du marais de Jette par un nouveau chemin, techniquement très lourd à réaliser.

LE SITE

La demande concerne « la phase III » du parc Roi Baudouin. Cette partie du parc occupe le flanc nord de la vallée du Molenbeek et couvre environ 19,5 ha. Elle s'étend entre l'avenue de l'Exposition à l'est et la limite régionale à l'ouest. Le site hospitalier de la VUB et la ligne ferroviaire vers Termonde en forment les limites nord et sud. Les phases I et II du parc se prolongent vers l'est, de l'autre côté de l'avenue de l'Exposition. Le site présente une dénivellation d'environ 20m entre la partie haute située près du bois du Laerbeek et le Molenbeek qui coule au sud.

Composée de prairies bocagères et de zones boisées, la partie est du site constitue une des dernières enclaves de paysage brabançon sur le territoire de la Région bruxelloise ; elle revêt un intérêt paysager et écologique majeur.

Sur les hauteurs plus à l'ouest, dans l'emprise du Bois du Laerbeek, sont implantés le Chalet normand précédé d'une clairière. Cette ancienne campagne fut construite en 1908 selon les plans de l'architecte liégeois Charles Castermans pour le compte de l'avocat Eugène Van den Elschen, alors propriétaire du domaine du Laerbeek. Le chalet est aujourd'hui exploité comme horéca. Lors de l'aménagement du parc, cette zone a reçu un traitement plus paysager (voir ci-après).

LA DEMANDE

Le parc présente actuellement un aspect relativement « usé » par 20 années d'utilisation intense (fondations apparentes, passerelles en mauvais état, abris et observatoire délabrés, ...). Ceci justifie amplement la campagne de rénovation qui est aujourd'hui proposée. Le demandeur souhaiterait profiter de cette occasion pour apporter des modifications importantes et pour renforcer l'aspect « naturel » de la partie haute du parc.

Concrètement, la demande porte sur les travaux suivants :

- × réaménager la zone d'entrée de l'avenue du Laerbeek : supprimer les emplacements de parking et réaliser un portique d'entrée,
- × réaménager la zone de la clairière devant le chalet,
- × restructurer le tracé des chemins du parc : suppression du grand axe, création de nouvelles liaisons, renouvellement des revêtements, adaptation de certaines pentes,
- × requalifier le réseau hydraulique,
- × revoir les abords des chemins : abattages d'arbres, gestion des plantations.

AVIS DE LA CRMS

1/ Remarques générales sur le parti du projet

La zone ouest

Ce parc a été conçu en 1984 par le bureau "Paysages" de Lille suite à un concours international organisé par l'Association belge des Architectes de Jardins et du Paysage (ABAJP). Inauguré en 1989, il formait la dernière phase d'aménagement du parc Roi Baudouin, décidé en 1970 et réalisé en trois parties à partir de 1980, à l'emplacement de zones rurales et de terrains humides qui marquaient jusqu'alors le territoire ouest de Jette.



Extrait du plan lauréat (côté ouest) – bureau Paysages, 1984.

Le projet lauréat avait comme mérite de créer un parc qualitatif et cohérent à partir de paysages diversifiées désignés par les auteurs de projet comme « la nature composée », « travaillée » et « spontanée ».

La réorganisation de la clairière avec son bassin d'eau central à l'avant du chalet normand et la création d'un axe reliant celle-ci au site naturel constituaient les points forts du concept. Aménagé sous forme d'une allée ombragée, l'axe offre encore aujourd'hui aux promeneurs venant du Poelbos une perspective sur le Bois du Laerbeek et sur la zone du chalet. Ce parcours constitue un des événements majeurs du parc, au même titre que les chemins plus intimes qui traversent les bocages situés plus à l'est.

La mise à profit de reliefs et d'atmosphères différenciés pour les intégrer dans le vaste site structuré par le Molenbeek offrait une réponse intéressante à l'urbanisation de la deuxième couronne de Bruxelles à la fin du XXe siècle. De ce fait, le parc est une des réalisations les plus remarquables des années 1980 en Région bruxelloise. Il mérite à ce titre d'être préservé dans tous ces aspects, ce que le projet actuel ne garantit pas.

Celui-ci prévoit plusieurs interventions lourdes, dont les plus importantes sont la réorganisation de la clairière, la suppression des chemins du grand axe et l'abattage des arbres qui les longent. Selon les auteurs de projet, ces mesures devraient contribuer à la redynamisation écologique du site.

Si ce principe d'intervention semble intéressant pour la partie naturelle du site (c'est-à-dire pour la majeure partie du terrain), il ne devrait cependant pas être appliqué à la zone ouest, dont le caractère paysager mérite d'être conservé. Plutôt que d'investir dans une refonte totale de cette zone, la Commission préconise de la requalifier en tirant parti des points forts de la composition d'origine et en préservant les éléments structurants. Ceci ne remet pas l'économie du projet en question, ni son intérêt sur le plan écologique.

Le réorganisation des chemins

L'autre volet important du projet consiste à remodeler les chemins. Toutefois, les détails techniques et les coupes de principes de cette rénovation restent à fournir.

Il est prévu d'en renouveler les revêtements, ce qui est positif, mais également de modifier et de supprimer certains tronçons. Or, ces dernières modifications sont peu justifiées dans la demande et ne semblent pas fondées sur un plan global de circulation piétonne. La Commission demande de préciser cet aspect.

De manière générale, elle préconise de respecter la hiérarchie des chemins existante. En effet, comme c'est le cas de l'axe qui aboutit sur la clairière, on supprimerait certains chemins qui offrent aux visiteurs une scénographie riche et variée et, en inversant cette hiérarchie, les promeneurs seraient canalisés vers des chemins qui n'offrent pas les mêmes qualités. Dans d'autres cas, de nouveaux chemins sont envisagés à travers des zones fragiles, comme à hauteur du marais. Ceci n'enrichit pas le projet et devrait être évité.

2/ Le réaménagement de la partie sud du Poelbos (avis conforme)

La zone classée couvre la partie rurale du parc. On prévoit d'en renouveler les chemins, de placer des caillebotis ainsi que de procéder à l'abattage et au remplacement de deux alignements de peupliers. La CRMS approuve ces interventions. ***Elle rend donc un avis conforme favorable sur cette partie du projet sous réserve de fournir les détails techniques, de replanter les alignements de peupliers à l'identique et de conserver le sentier en terre battue sur le tronçon n° 13.***

Le dossier d'exécution

La demande de permis unique est très succincte sur le plan technique, ce qui complique fort l'évaluation du projet. Bien que l'on prévoie un grand nombre d'abattages et que la gestion des plantations soit annoncée comme un aspect majeur de cette opération, les renseignements sur les plantations restent vagues.

La Commission demande donc de fournir les détails techniques et les coupes de principes concernant la rénovation des chemins ainsi que les plans de replantation et de gestion. Le dossier d'exécution devra donc être complété et soumis à l'accord préalable de la DMS avant les travaux.

Les peupliers

Les peupliers des tronçons 16 et 17 (*Populus x canadensis*) ont vraisemblablement été plantés au début des années 1950 (ils apparaissent jeunes sur la photo aérienne de 1953). Ces alignements, soit 24 arbres, seraient abattus à intervalle d'une dizaine d'années pour être remplacés par un double alignement de chênes et par une haie vive. Selon la demande, ceci renforcerait la biodiversité du site ; les chênes auraient également une meilleure tenue au vent.

La CRMS ne s'oppose pas à l'abattage des peupliers selon le phasage proposé car ces alignements sont arrivés à maturité. Par contre, elle ne peut souscrire à leur remplacement intégral par du chêne (*Q. robur*) car cette espèce correspond peu aux caractéristiques des lieux qui ont fondé le classement de cette partie du Poelbos. ***Elle demande de remplacer les alignements de peupliers des tronçons 16 et 17 à l'identique.***

En effet, les peupliers, et particulièrement ceux du tronçon 17, délimitent les parcelles de prairies auxquelles ils sont généralement associés. Ils font partie intégrante du paysage brabançon et forment par leur hauteur un écran visuel qui soustrait les alentours urbanisés du site à la vue des promeneurs (chemin de fer, immeubles-tours de l'avenue Van Overbeke). Le développement atteint actuellement par les plus gros exemplaires de l'alignement laisse d'ailleurs à supposer qu'ils sont dans un milieu qui est adapté à leurs besoins en eau.

Les chemins

Les chemins et les sentiers seront renouvelés, leurs fondations seront refaites et ils seront recouverts de concassé de porphyre (actuellement ils sont essentiellement recouverts de dolomie). La CRMS souscrit à ce parti mais elle demande de fournir à la DMS les détails techniques des chemins et de préciser le calibre du nouveau revêtement. On restera également attentif aux questions de ravinement qui risquent d'intervenir en raison de la forte pente de certains chemins.

Enfin, la Commission demande de garder le statut actuel du sentier en terre battue sur le tronçon n° 13 sans l'élargir et sans en modifier le revêtement. Ce sentier traverse une zone champêtre et s'intègre particulièrement bien dans ce contexte. La modification du chemin ne se justifierait donc pas sur le plan paysager.

3/ Le réaménagement de la zone ouest (avis indicatif)

En raison de l'intérêt paysager de la partie haute, la Commission préconise de revoir le parti d'intervention pour cette zone, de prévoir des interventions plus légères et d'adapter les plans selon les remarques suivantes :

La zone d'entrée : sont prévus

- × le renouvellement du rond-point et suppression des emplacements de parking,
- × la création d'une 'entrée' composée de 2 pilastres maçonnés et de haies basses à hauteur de la drève d'accès.

La suppression du parking dans l'emprise du parc est positive. L'enlèvement des racks à vélos existant est également encouragé en raison de l'inadéquation du modèle. Par contre, les nouveaux racks ne sont pas renseignés. Les plans devront être complétés sur ce point.

Le dispositif d'entrée devrait être étudié plus en détail. Son expression devrait être mieux adaptée au statut de la nouvelle entrée.

La clairière : sont prévus

- × la suppression de la haie, des chemins à l'intérieure de la clairière ainsi que du bassin d'eau (comblé depuis 2014),
- × le réaménagement du chemin d'accès, la création d'un chemin encerclant la clairière (largeur 3.5m) et d'une placette rectangulaire,
- × l'abattage d'un massif de robiniers plantés au sud de la pelouse.

La Commission demande de renoncer au nouveau chemin ainsi qu'à l'esplanade car ces aménagements se feraient au détriment de la composition existante sans offrir les mêmes qualités paysagères. La 'placette' constituerait une surface minéralisée dont l'aspect risque d'être fort monotone, qui s'articulerait mal au tracé des chemins et qui serait peu pertinente sur le plan fonctionnel (la forme de la placette devrait canaliser les mouvements de manière naturelle), ce qui n'apporterait rien au projet.

La Commission préconise de conserver le tracé existant et de procéder à l'entretien de la haie et des chemins dans le respect du projet initial qui mérite tout notre intérêt. Dans le même objectif, le massif de robiniers qui forme un écran de verdure au sud de la pelouse devrait être conservé et géré adéquatement.

La grande largeur des nouveaux chemins (3,5m) et l'étendue de la placette (superficie = deux terrains de tennis 18m x 24 m) qui seraient traités en béton désactivé contribueraient à minéraliser la zone ouest et introduiraient un vocabulaire étranger au parc. Le nouveau chemin mettrait d'ailleurs en péril le hêtre rouge implanté à proximité de l'axe central, ce qui doit être évité à tout prix.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un aménagement contemporain du chalet, la CRMS estime qu'un point d'eau lui faisant face constituerait un attrait et qu'il serait dommage de le supprimer sans envisager un autre type de bassin. Pourquoi ne pas envisager un aménagement moins coûteux à entretenir ?

La perspective : sont prévus

- × la suppression des chemins de l'axe central,
- × l'abattage de 43 arbres le long de la perspective,
- × le réaménagement du fond de vallée.

La Commission demande de maintenir et de rénover les chemins de l'axe central et de garder les arbres existants de part et d'autre car il s'agit d'un élément structurant de la composition originelle. Dans la même optique, il conviendrait de déplacer les œuvres d'art (troncs et objets en bois) qui ont été posés sur la pelouse dans l'axe de l'allée et qui masquent la perspective.

La mise en valeur du fond de vallée est encouragée. Le projet gagnerait toutefois à renforcer la présence visuelle de l'eau dans le point bas. Il semble en effet contradictoire de canaliser l'eau sous les chemins à cet endroit comme prévu.

Force est de constater que l'implantation de la grande plaine de jeux, en cours de réalisation, est implantée de manière peu heureuse dans la zone au sud de la pelouse centrale. Or, il s'agit précisément d'une partie qui était dégagée dans le projet initial. La Commission regrette cet aménagement car il ne cadre pas dans une vision globale du projet et va à l'encontre du projet initial.

4/ Remarques sur les autres interventions sur le parc

La CRMS approuve les grandes lignes des interventions prévues dans la zone naturelle du parc car elles sont de nature à améliorer ses qualités paysagères et écologiques. Elle rend donc un avis favorable moyennant les remarques suivantes (pour les remarques sur les chemins voir ci-avant)

Les peupliers du tronçon 1

Les peupliers du tronçon 1, compris entre le passage à niveau et le bois du Laerbeek, seraient abattus et remplacés par des chênes et une haie vive. Tout comme pour les tronçons 16 et 17, la CRMS demande le remplacement de ces peupliers à l'identique car ils participent à la composition paysagère de ce site.

Le marais de Jette

Dans le tronçon 23, un nouveau chemin ainsi qu'un ponton en bois seraient adossés au talus de chemin de fer. Ceci suppose la réalisation de fondations tout le long de la zone humide. L'attention est attirée sur l'importance des travaux prévus et sur le fait que le chantier risque de perturber ce milieu très fragile, compris dans une zone de haute valeur biologique. La Commission s'interroge sur la pertinence de ces interventions et estime qu'elles ne comptent pas parmi les priorités du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : C. Leclercq
DU : P. Fostiez